

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 137 -

---

Pétitionnaire : Entreprise Talazac Energie  
Adresse : Route de Bonnegarde 31110 Montauban de Luchon  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Azun  
Dossier suivi par Françoise Arrosères, Service Développement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 31 mai 2018 par Monsieur Jacques Eygun

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Entreprise Talazac Energie à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 4 au 7 juin 2018
- Point de départ : Pla d'Aste
- Point d'arrivée : refuge de Migouélou
- Objet du survol : travaux réfection générateur solaire du refuge de Migouélou
- Moyens aériens : HDF

- Nombre de rotations : 3 en montée, 3 en repli
- En cas d'impossibilité de réaliser le vol aux dates précitées, le pétitionnaire s'engage à prévenir Franck Mabrut, chef de secteur d'Azun du Parc national des Pyrénées (06 70 50 24 30) et Franck Reisdorffer, technicien patrimoine Bigorre (06 07 35 35 18) de la date de report.

## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

## **Article 3 – Préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

- Pour l'arrivée jusqu'au Plaa d'Aste, il est recommandé au pétitionnaire de voler en rive gauche du Gave au niveau du Tech afin d'éviter la ZSM active, située en rive droite.
- Une nouvelle ZSM étant active au sud de Suyen, il est également recommandé de ne pas survoler ce secteur.
- Pour le circuit aller-retour Plaa d'Aste / Migouélou : il est préconisé de voler le plus haut possible, en évitant autant que possible les zones forestières.

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure actives (ZSM) précédentes relatives aux nidifications de rapaces en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra attache auprès de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - [vadim.heuacker@lpo.fr](mailto:vadim.heuacker@lpo.fr)).

## **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com).

Fait à Tarbes, le 1er juin 2018

Marc DISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

A red circular stamp with the text "PYRENEES PARC NATIONAL DES" around the perimeter and a central emblem.

La directrice adjointe  
A. MESTRES

A blue ink signature that overlaps the text "A. MESTRES".

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.